



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

N° DEL2025/09-0191

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Jeanine LAMAISON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Philippe EYRAUD, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET a donné pouvoir à Jeanine LAMAISON;
Christophe HOURCADE a donné pouvoir à Charles DAYOT;
Claudie BREQUE a donné pouvoir à Philippe DE MARNIX;
Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA;
Chantal PLANCHENAULT a donné pouvoir à Philippe EYRAUD;
Pierre MERLET-BONNAN a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT;
Mathis CAPDEVILLE a donné pouvoir à Pascale HAURIE;
Alain BACHE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE;
Françoise LATRABE a donné pouvoir à Céline PIOT;
Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN.

Absents :

Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURDON

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>23</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>10</u>
<u>Votants</u>	<u>33</u>

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Charles DAYOT

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d’apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

- l’ajustement des dégrèvements de taxes d’habitation sur les logements vacants en dépense au compte 7391112 ;
- l’ajustement de la recette de dotations de l’Etat au chapitre 74 ;
- l’ajout de 23 744 € de TICFE réalisées en recettes au compte 73118 non prévues au budget primitif ;
- l’ajustement également à la hausse des recettes de remboursements d’assurances et autres recettes exceptionnelles (compte 75888) compte tenu de l’exécution effective de ces recettes bien que non prévues au budget primitif ;
- l’ajustement des recettes et dépenses du FPIC ;
- l’ajout de 24 128 € de crédits supplémentaires au titre des créances éteintes et admises en non valeurs compensées par des recettes non prévues d’une part, d’annulations de mandats sur exercices antérieures (compte 773) et d’autre part, de FCTVA en fonctionnement (compte 744).

En section d’investissement :

- la réaffectation de crédits prévus au budget primitif en recettes d’investissement au compte 458101 : « aménagement rues adjacentes à l’îlot Laulom » vers le compte 458201 portant le même libellé pour l’intégralité de la somme prévue au budget initialement.

chapitr e	article	libellé	BP 2025	DM2	Total
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	40 000,00	130 615,00	170 615,00
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	50 000,00	- 13 147,00	36 853,00
		TOTAL CHAPITRE 014	90 000,00	117 468,00	207 468,00
65	6542	Créances éteintes	30 000,00	20 000,00	50 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	4 128,00	34 128,00
		TOTAL CHAPITRE 65	60 000,00	24 128,00	84 128,00
Total dépenses de fonctionnement			150 000,00	141 596,00	291 596,00



73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	250 000,00	11 224,00	261 224,00
		TOTAL CHAPITRE 73	250 000,00	11 224,00	261 224,00
731	73118	Autres contributions directes	0,00	23 744,00	23 744,00
		TOTAL CHAPITRE 731	0,00	23 744,00	23 744,00
74	74111	Dotation forfaitaire des commune	4 476 000,00	10 624,00	4 486 624,00
74	741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 340 000,00	11 156,00	1 351 156,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	710 000,00	21 647,00	731 647,00
74	744	FCTVA	10 000,00	10 836,00	20 836,00
		TOTAL CHAPITRE 74	6 536 000,00	54 263,00	6 590 263,00
75	75888	Autres	0,00	46 370,00	46 370,00
		TOTAL CHAPITRE 75	0,00	46 370,00	46 370,00
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00	5 995,00	5 995,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0.00	5 995,00	5 995,00
Total recettes de fonctionnement			6 786 000,00	141 596,00	6 927 596,00
458101	458101	Aménagement rue adjacentes à l'Îlot LAULOM (Rues Monluc et Cherche Midi)	600 000,00	-600 000,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 458101	600 000,00	-600 000,00	0,00
458201	458201	Aménagement rue adjacentes à l'Îlot LAULOM (Rues Monluc et Cherche Midi)	0,00	600 000,00	600 000,00
		TOTAL CHAPITRE 458201	0,00	600 000.00	600 000,00
Total recettes d'investissement			600 000,00	0.00	600 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 août 2025,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopté à la majorité avec 20 voix pour et 13 voix contre (M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Mathieu ARA, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Éliane DARTEYRON, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno MINDE),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».